

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2011

**RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ SANITAIRE DU MÉDICAMENT
ET DES PRODUITS DE SANTÉ - (n° 3725)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 214

présenté par

Mme Lemorton, Mme Marisol Touraine, M. Mallot, M. Bapt,
M. Jean-Marie Le Guen, M. Renucci, Mme Crozon, M. Nauche
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 5

Après la deuxième occurrence du mot :

« des »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 6 :

« organismes complémentaires d'assurance maladie. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer cet alinéa qui prévoit la présence des représentants des entreprises fournissant les produits de santé au sein du conseil d'administration de l'ANSM.

Cet amendement est de bon sens au vu de la réforme attendue par nos concitoyens et les victimes du Médiateur et leurs familles.

Par contre, il convient d'y faire figurer les représentants des organismes complémentaires, vu leur place dans la prise en charge des médicaments et des produits de santé.